



**Organisation
mondiale de la Santé**

BUREAU RÉGIONAL DE LA

Méditerranée orientale

**Comité régional pour la Méditerranée orientale
Soixante-septième session
Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire**

**EM/RC67/12
Octobre 2020**

Version pour le Comité régional

Original : anglais

Élaboration d'un projet de plan d'action mondial pour la sécurité des patients

Élaboration d'un projet de plan d'action mondial pour la sécurité des patients

INTRODUCTION

1. La sécurité des patients est un principe fondamental des soins de santé. De nombreuses pratiques médicales et de nombreux risques associés aux soins posent désormais d'importants problèmes de sécurité des patients et représentent une part non négligeable des préjudices qui leur sont causés lors de soins. D'après les données disponibles, les hospitalisations dans les pays à revenu faible ou intermédiaire donnent lieu chaque année à 134 millions d'événements indésirables, qui causent 2,6 millions de décès.¹ On estime qu'environ un patient sur 10 dans les pays à revenu élevé subit un préjudice lors des soins hospitaliers.²

2. La pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19) a mis en évidence la fragilité des systèmes de santé, quel que soit le niveau de ressources, quand ils doivent faire face à une augmentation de la demande tout en continuant à garantir la sécurité des services fournis. Les questions de sécurité des patients comme la protection personnelle, la sécurité des agents de santé, l'innocuité des médicaments et la participation active des patients, sont au centre de la riposte à la COVID-19 dans le monde. Des mesures doivent être prises sans attendre dans le domaine de la sécurité des patients pour réagir efficacement à cette urgence de santé publique d'une ampleur sans précédent. Ces mesures sont également nécessaires pour mieux se préparer et faire face à de telles urgences à l'avenir.

3. L'ensemble des États Membres et des organismes internationaux d'aide au développement s'efforcent d'instaurer la couverture sanitaire universelle et d'atteindre les objectifs de développement durable. La sécurité des patients est au cœur du cadre opérationnel et conceptuel de la couverture sanitaire universelle. Élargir l'accès aux soins de santé, cela veut dire élargir l'accès à des soins sûrs. Les événements indésirables peuvent être un obstacle important pour les personnes qui doivent se faire soigner, car ils leur font perdre confiance dans le système de soins. Les séjours prolongés à l'hôpital, les actes médicaux répétés et les litiges gaspillent des ressources financières limitées qui pourraient servir à étendre les avantages de la couverture sanitaire universelle.

4. Considérant que l'amélioration et la garantie de la sécurité des patients constituent un défi croissant pour la prestation des services de santé dans le monde et que les soins de santé à risque sont à l'origine d'importants préjudices évitables pour les patients et de grandes souffrances humaines, et considérant en outre que, pour améliorer et garantir la sécurité des patients, il faut combler les lacunes en matière de connaissances, de politiques, d'élaboration, de prestation et de communication à tous les niveaux, la Soixante-Douzième Assemblée mondiale de la Santé a adopté en 2019 la résolution WHA72.6 sur l'action mondiale pour la sécurité des patients.³ Elle a instamment invité les États Membres et, le cas échéant, les

¹ National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine. Crossing the global quality chasm: Improving health care worldwide. Washington, D.C., The National Academies Press, 2018 (<https://www.nap.edu/catalog/25152/crossing-the-global-quality-chasm-improving-health-care-worldwide>, consulté le 10 juillet 2020).

² Slawomirski L., Auraaen A., Klazinga N. The economics of patient safety: Strengthening a value-based approach to reducing patient harm at national level. Paris, OCDE, 2017 (<https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/5a9858cd-en.pdf?expires=1593688230&id=id&accname=guest&checksum=B1730733897FC2DC01D171C38D4218F2>, consulté le 10 juillet 2020).

³ Résolution WHA72.6 (https://apps.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA72-REC1/A72_2019_REC1-fr.pdf#page=27, consulté le 23 juillet 2020).

organisations d'intégration économique régionale, à considérer la sécurité des patients comme une priorité sanitaire dans les politiques et programmes du secteur de la santé.

5. L'Assemblée de la Santé a par ailleurs prié le Directeur général, entre autres dispositions, de formuler un plan d'action mondial pour la sécurité des patients en consultation avec les États Membres et l'ensemble des parties intéressées, y compris le secteur privé, en vue de sa soumission à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé en 2021, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent quarante-huitième session.

6. Pour faire suite à cette demande, le Secrétariat a entamé l'élaboration d'un projet de plan d'action mondial pour la sécurité des patients, qui vise à fournir aux États Membres et aux autres parties prenantes un cadre à visée pratique pour faciliter l'application de mesures stratégiques en matière de sécurité des patients à tous les niveaux des systèmes de santé dans l'ensemble du monde au cours des 10 prochaines années (2021-2030).

ÉLABORATION D'UN PROJET DE PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA SECURITE DES PATIENTS

7. Une consultation mondiale d'experts de l'OMS sur l'élaboration d'un projet de plan d'action a été organisée à Genève du 24 au 26 février 2020 pour discuter de la portée générale et de l'orientation stratégique du projet de plan d'action. Plus de 120 experts représentant 44 États Membres, des organisations internationales, des associations de patients et des organisations intergouvernementales ont participé à la consultation et formulé des recommandations consensuelles sur 12 domaines d'action en matière de sécurité des patients. Pour poursuivre l'élaboration du projet de plan d'action, un groupe de rédaction et d'examen a été constitué, auquel participent des experts de premier plan. Une première ébauche du plan d'action sera affichée sur le site Web de l'OMS pour poursuivre les consultations avec les États Membres et le public.¹

8. Le projet de plan d'action définira l'orientation stratégique à suivre par toutes les parties prenantes dans leur domaine de compétence pour améliorer la sécurité des patients en prenant des mesures stratégiques et en appliquant les recommandations sur le lieu des soins. Le projet de plan d'action énumérera les mesures qu'il est proposé de prendre aux instances publiques, à la société civile, aux organisations internationales, aux organisations intergouvernementales, au Secrétariat et, surtout, aux établissements de soins de santé. Ces mesures ont été regroupées en sept objectifs stratégiques :

- a) faire du « zéro préjudice évitable aux patients » un état d'esprit et une règle de base de la planification et de la prestation des soins de santé partout dans le monde ;
- b) mettre en place des systèmes et des structures sanitaires de haute fiabilité qui, dans la pratique quotidienne, protègent les patients de tout préjudice ;
- c) assurer la sécurité de chaque geste clinique ;
- d) nouer le dialogue avec les patients et les familles et leur offrir la possibilité de contribuer à la prestation de soins de santé plus sûrs ;
- e) mobiliser tous les professionnels de la santé, les former et les informer pour qu'ils dispensent des soins sans risque ;

¹ À l'adresse <https://www.who.int/patientsafety/fr/>.

- f) diffuser en permanence l'information et le savoir pour aider à atténuer les risques, à réduire la fréquence des préjudices évitables et à améliorer la sécurité des soins ;
 - g) Développer durablement les synergies, la solidarité et les partenariats entre secteurs et entre pays pour améliorer la sécurité des patients.
9. Le projet de plan d'action servira également de cadre normatif aux pays pour élaborer leurs plans d'action nationaux respectifs et harmoniser les instruments stratégiques existants en vue de promouvoir la sécurité des patients dans tous les programmes cliniques et programmes sanitaires. Le projet de plan d'action servira également de cadre pour mesurer les progrès accomplis sur la voie des objectifs définis en matière de sécurité des patients. Des objectifs volontaires mondiaux sont proposés dans le plan d'action, mais les pays pourront fixer leurs propres objectifs, en fonction de leurs statistiques de départ, de leurs capacités et de leurs priorités.
10. Une des conditions préalables pour parvenir plus vite à réduire les préjudices involontaires causés aux patients est que toutes les parties prenantes fassent des efforts concertés et collaborent entre elles. Par conséquent, le projet de plan d'action plaide en faveur d'une intervention multisectorielle unifiée : tous les partenaires nationaux et internationaux concernés ainsi que les groupes de patients collaboreront avec les États Membres en favorisant les partenariats et en investissant les ressources nécessaires pour intensifier l'action mondiale dans le domaine de la sécurité des patients.

MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ RÉGIONAL

11. Le Comité régional est invité à faire des observations et à donner son avis sur le projet de plan d'action mondial pour la sécurité des patients (2021-2030).